

PAR COURRIEL

Nicolet, le 9 février 2016

Objet : Demande d'accès concernant la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Suzanne Tremblay  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Centre-du-Québec

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-04-30    Heure d'arrivée : 9 h 45    Heure de départ : 11 h 57  
Inspecteur : Marie-Hélène Leblanc    Accompagné de :

N° intervention : 300864025    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-17-01-05496-02    N° du rapport d'inspection : 401129996  
N° demande : 200398114    Type de demande : Plainte à car. environnemental  
But de l'inspection : Dans l'amas de terre de revégétation longeant le site, ils font des travaux (créent du bruit, la nuit). Voir s'ils coupent des arbres

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Carrières PCM (1994) inc. 460 rg 4, lots 2B, 3A, 3B, 3C, 4A St-Cyrille-de-Wendover  
Nom usuel du lieu : PCM  
N° du lieu : 90362112    Type de lieu : carrière  
Localisation du lieu inspecté : Ancien cadastre : 041960-Simpson, Canton de, Rang/Concession/Bloc... :5, No lot :3a, 3b  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,929551946100;-72,409302535900

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Carrières P.C.M. inc.	Propriétaire	387, rue Notre-Dame Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0	Y2099402

Conditions météo  
Nuageux, -7C

Personnes rencontrées  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
SS-SY	Employé à la balance	
	Chef d'équipe pour Piercon	
	Surintendant pour Piercon -	819-336-3777
	Voisin -	

Mode d'identification

But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de :

Plainte  SO

Plaignant rencontré :  oui     non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 19    Nombre de photos annexées au rapport : 19

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Hélène Leblanc avec un appareil photo de type Canon Powershot A530 Ai AF, 5.0 méga pixels. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\lebma10\7610-17-01-05496-02\2014-04-30

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photos # 6 par l'ajout de flèches, de textes ainsi que les photos # 14-15-16 qui ont été fusionnées pour la vue d'ensemble.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe 1	Liste des point GPS

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Lors de cette inspection un autre rapport a été réalisé pour le programme M-11 concernant le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau.

Dans les 5 dernières années, le lieu de cette entreprise n'a pas fait l'objet d'envoi d'avis de non-conformité. Cependant, l'entreprise a reçue des manquements pour d'autres lieux pour des manquements autres que le bruit.

## 3 Description de l'inspection

À l'entrée du site, je m'informe auprès de l'employée à la balance afin de savoir s'il effectue des travaux de nuits à proximité des habitations qui pourraient causer du bruit, soit du transport ou de la coupe de bois.

L'employé mentionne qu'ils coupent du bois seulement à l'automne et qu'ils effectuent du concassage de février à mai. Cette année, ils ont débuté vers la mi-février et ils risquent de terminer les travaux vers la 3<sup>e</sup> de mai.

Il mentionne que les amas de terre longe le terrain le long de l'arrière des maisons en face du chemin de fer. Je me rends donc sur le site afin de longer les amas de terre. En avant de ces amas il y a des amas de pierre tout le long du chemin. Au bout du chemin, il y a un croisement des rails de chemin de fer où des camions de Piercon viennent déposer des pierres concassées, photos # 1-2. Point GPS 484 ± 5.8m. Le village est près de cet endroit photos # 3-4.

Aux limites du terrain sur le coin ouest, je constate qu'il y a de la pierre concassée au-delà des limites du terrain. Je vois des employés dans un bâtiment et ils me demandent d'appeler le propriétaire au sujet des limites du terrain.

Vers 10h26, j'appelle le propriétaire voisin de Carrière P.C.M. afin de savoir si l'entreprise est autorisée à déposer du matériel sur son terrain. Il mentionne qu'il s'entend bien avec le voisin et qu'il n'y a pas de problème, les amas de gravier ne le dérangent pas. Le gravier qui est de l'autre côté du bloc de ciment est sur le terrain voisin, photos# 5-6.

La carrière est en exploitation, photo # 10.

En arrière de la carrière, il y a eu de la coupe de bois récente et de l'entreposage de bois, photos # 11, 12 et 13.

Il y a une équipe de dynamitage sur le site.

Je me dirige où ont lieu les activités de concasse et de tamisage de la pierre et le chef d'équipe me mentionne que le surintendant devrait arriver bientôt. Vue d'ensemble de la carrière photos # 14-15-16. fusionnées

Vers 11h45, je rencontre le surintendant, il me mentionne qu'il est étonné d'avoir une plainte de bruit, car ils ont des consignes spéciales de nuit. Les camions ne peuvent pas se rendre plus loin que le 2<sup>e</sup> poteau H-Q du côté nord-ouest, ce entre 18h00 et 9h00, voir point GPS # 490 sur la photo aérienne dans la section photo, localisation du dit poteau photo # 17. Il ajoute que les camions éteignent leur alarme de reculons.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Selon la carte SAGO au bas du rapport, 2 habitations sont à une distance de près de 230 m qui serait exposé directement au bruit, sans les murs d'atténuation sur le côté nord-ouest de la carrière (annexe 1).

**NE PAS DIVULGER :** 2014-05-01 à 14h15, je rappelle la plaignante afin d'obtenir des détails sur la provenance exacte du bruit. 53-54

2014-05-02, j'informe l'entreprise par courriel d'où provenait le bruit.

2014-05-05, par courriel le surintendant mentionne qu'effectivement ils ont effectué des piles à la fin mars et en avril dans ce secteur. Il mentionne qu'ils vont réaliser des correctifs afin de diminuer les bruits de nuit dans ce secteur.

**NE PAS DIVULGER :** 2014-05-06 vers 9h00, j'appelle la plaignante elle ne croit pas que le bruit a diminué. Je lui demande de porter une attention particulière si le bruit est constant ou s'il varie. Je l'informe que le sonomètre est en calibration et il sera de retour à la mi-mai. Je vais la rappeler lorsque l'on recevra l'appareil.

Les travaux de concassage de la sablière devraient se terminer à la 3<sup>e</sup> sem. de mai.

**NE PAS DIVULGER :** 2014-05-12 à 9h45, je rappelle la plaignante et elle me mentionne que maintenant elle entend davantage le bruit des camions dans la rue. Elle ajoute qu'il ne sera pas nécessaire d'effectuer une mesure de bruit sur son terrain.

## 5 Conclusion

À la suite de cette inspection je n'ai pas constaté de manquement. L'entreprise coopère bien, car elle a pris des mesures pour corriger la situation concernant les problèmes de bruit.

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de clore l'intervention.

Rédigé par : Marie-Hélène Leblanc

Date de rédaction : 2014-06-06

Signature :

Date de signature :

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe secteur industriel

Signature :

Date : 2 décembre 2014

Commentaires :

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction régionale de Mauricie et Centre-du-Québec  
Région de Centre-du-Québec  
Bureau de Nicolet

## 1. Identification

Date de l'inspection : 2010-11-03 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 12 h 44	Heure de départ : 14 h 23
Inspecteur : Andréanne Ferland	Accompagné de : Ahmed Amassi	
No intervention : 300565737	No gestion documentaire : 7610-17-01-05496-02	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400776792	
Type de demande liée : Projet / programme	No demande : 200242945	
But de l'inspection : Effectuer des mesures de vibrations à la résidence d'un plaignant afin de vérifier le respect des normes de vibrations dû au dynamitage dans la carrière P.C.M. (1994) inc. situé au 460 rg 4, lots 2B, 3A, 3B, 3C, 4A à St-Cyrille-de-Wendover		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Carrière P.C.M. (1994) inc. 460 rg 4, lots 2B, 3A, 3B, 3C, 4A	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 460 rg 4, lots 2B, 3A, 3B, 3C, 4A St-Cyrille-de-Wendover	
No du lieu : 90362112	Type de lieu : Carrière
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45.9295519461, -72.4093025359	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Carrière P.C.M. (1994) inc.	387, rue Notre-Dame, C.P. 270 Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0	90436163

Conditions météo
Environ 9°C, soleil, ciel dégagé et peu de vent.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
53-54	Surintendant	( )
Luc D'Amours	Directeur qualité et environnement (PCM)	( )
	Contremaître du dynamitage	( )
		( )

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

<b>Photos numériques</b>	
<b>Nombre de photos prises : 3</b>	<b>Nombre de photos annexées : 3</b>
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Olympus Stylus 760, 7.1 MégaPixels.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la <b>Directive sur la gestion des photos numériques</b>.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\feran01</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 1 à 3 qui ont été redimensionnées (50%).</p>	

<b>Autres pièces annexées</b>		
	<b>No.</b>	<b>Titre</b>
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Emplacement des sismographes et du dynamitage
<input type="checkbox"/> Autre		Rapports de dynamitage (MDDEP et PCM)

<b>Échantillons</b>				
	<b>Type</b>	<b>Nature</b>	<b>Nombre de points de prélèvements</b>	<b>Quantité</b>
<input type="checkbox"/>	eau			
<input type="checkbox"/>	air			
<input type="checkbox"/>	sol			
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/>	flore			
<input type="checkbox"/>	faune			
<input type="checkbox"/>	autre, précisez			

**2. Mise en contexte (facultatif)**

Le 11 février 2010, nous avons reçu une plainte concernant des vibrations ressenties dans une résidence située à proximité de la carrière. J'ai obtenu le rapport de dynamitage en question auprès de la compagnie. Selon le rapport, la norme de vibrations (40 mm/s) était respectée puisque les deux sismographes installés au 170, rang 4 et 4540, rue Turgeon indiquait moins de 1.5 mm/s. Comme les dynamitages étaient terminés pour la saison, il a été entendu que nous effectuerions une mesure de vibration au printemps prochain.

Pour la saison 2010-2011, les dynamitages s'échelonnent de septembre à mars.

NB. Des droits acquis ont été reconnus à l'entreprise pour l'exploitation d'une carrière sur les lots 1-55, 1-56, 1-57, 2a, 2b, 3a, 3b, 3c, 4a et 4b du rang 5 à St-Cyrille-de-Wendover.

**3. Description de l'inspection**

- Nous nous rendons à la résidence du plaignant 53-54 à St-Cyrille-de-Wendover) afin d'installer le sismographe. Le 1er novembre à 11h05, j'ai contacté ~ afin d'obtenir sa permission pour creuser un trou sur son terrain pour l'installation du sismographe. Ce dernier me donne l'autorisation.
- Je jette un coup d'œil à la fondation de la maison du côté donnant à la cour asphaltée et ne constate pas de fissure importante. Il n'y a pas de réponse à la maison.
- J'installe le sismographe à gauche de la maison, au point GPS suivant : ~  
~ Je creuse un trou et j'installe le détecteur de vibration au niveau à 15 cm dans le sol (photo no.1). Je termine l'installation à 13h00 (photo 2). Le niveau de déclenchement est défini à 3 mm/s afin que le passage des camions sur le rang 4 ne déclenche pas l'appareil faussement.
- Le sismographe utilisé est de la marque Nomis NS 5400 Series, instrument #NS5400M-2292. Ce dernier a été calibré le 13 mai 2010.
- Nous nous rendons ensuite à la carrière afin de rencontre Monsieur ~ avec qui nous avons rendez-vous. Nous rencontrons Monsieur ~ surintendant pour 23-24 Monsieur D'amour, Directeur qualité et environnement pour PCM et Monsieur 53-54 contremaître responsable du dynamitage pour 23-24. Ces trois compagnies appartiennent aux mêmes propriétaires et sont sous-traitants les uns pour les autres. Le dynamitage se fait au point GPS suivant : ±5.5m 700935m, 5089831m.
- Monsieur ~ m'explique qu'il dynamite à deux paliers à tour de rôle, soit le palier inférieur et le supérieur. Aujourd'hui, il s'agit du palier supérieur, qui cause le plus de vibrations. Il me donne ensuite les données techniques du présent dynamitage, de mémoire (les chiffres sont donc arrondis) :
  - La charge explosive est de 183 kg par séquence
  - Les forages ont un diamètre de 4 ¾
  - Il y a 4 rangées
  - Un volume de 23-24 m<sup>3</sup> de roche sera dynamité, pour un tonnage de ~
- Avant le dynamitage, je vais vérifier l'état de notre sismographe. Ce dernier est intact et ne s'est pas déclenché. Il n'y a toujours personne à la maison.
- Pour le dynamitage, nous nous tenons à l'entrée de la carrière. Le dynamitage a eu lieu à 13h56 (sur ma montre). J'entends le bruit de l'explosion, mais ne ressens pas de vibrations.
- Nous retournons vérifier le sismographe installé sur le terrain du plaignant. Avec un niveau de déclenchement de 3mm/s, le sismographe ne s'est pas déclenché après le dynamitage. Afin de vérifier le bon fonctionnement du sismographe, mon collègue saute sur le détecteur afin de le faire déclencher. Cela prend un bon saut. Cela donne un résultat de 24.8mm/s (voir rapport annexé).
- Nous nous rendons ensuite, avec messieurs ~ D'Amour et ~ récupérer leur sismographe.

### 3. Description de l'inspection

- Le premier sismographe est situé au 170, rue St-Hilaire S3-54 au point GPS suivant :  $\pm 13.1m$ , 699856m, 5089384m. Cette résidence est située à 1.168 km du lieu de dynamitage (la résidence du plaignant est quant à elle à     ). Le sismographe était installé au coin du garage, sur la surface bétonnée du plancher. La propriétaire sort de la maison et nous informe qu'elle a dû déplacer le sismographe avant le dynamitage. Monsieur      va chercher les données de l'heure du dynamitage dans la mémoire de l'appareil comme une deuxième série de données a été obtenue lors du déplacement du sismographe. La propriétaire nous dit qu'elle a bien senti les vibrations du dynamitage. Les données suivantes sont obtenues pour le dynamitage :

	Vibration (mm/s)	Fréquence (hz)
	0.6985	19.6
	0.6350	32.0
	0.6350	34.1
son (dB)	116.3	

- Le deuxième sismographe est situé au 4540, rue Turgeon au point GPS suivant :  $\pm 11.2m$ , 700101m, 5089981m. Cette résidence est située à 0.846 km du lieu de dynamitage. Le sismographe était installé au coin du garage, sur la surface bétonnée du plancher. Les données suivantes sont obtenues pour le dynamitage :

	Vibration (mm/s)	Fréquence (hz)
	1.397	14.2
	1.0795	14.6
	0.4445	30.1
son (dB)	119.1	



**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

J'ai demandé les rapports des dynamitages ayant eu lieu 2 semaines avant celui du 3 novembre 2010 et 2 semaines après. Selon les rapports de dynamitage, je ne constate pas d'éléments permettant de conclure que la quantité d'explosif ou les méthodes de dynamitage ont été changés pour le dynamitage pour lequel nous étions présents.

**5. Conclusion**

- Le sismographe installé sur le terrain du plaignant démontre que le niveau de vibration provoqué par le dynamitage du 3 novembre 2010 à 13h56 était inférieur à 3 mm/s, ce qui est inférieur à la norme de 40 mm/s du règlement sur les carrières et sablières.
- Les sismographes de l'exploitant ont donné des mesures de vibrations maximales de 0.699mm/s au 170, rang 4 53-54 et 1.397mm/s au 4540, rue Turgeon, ce qui est encore une fois inférieur à la norme de 40 mm/s du règlement (article 34 du règlement sur les carrières et sablières).
- Les rapports de dynamitage des 26 octobre, 29 octobre et 10 novembre montrent tous des ondes sismiques de moins de 2 mm/s.
- Le dynamitage du 3 novembre 2010 n'a pas eu lieu entre 19h et 7h, en respect avec l'article 54 du règlement sur les carrières et sablières.

**6. Recommandations**

- Clore l'intervention.

Signature :

<sup>A</sup>  
53-54

Date de rédaction: 2010/12/15  
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe intérimaire

Signature :

Date : 2011/01/21  
Année/mois/jour

Commentaires :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7610-17-01-05496-02

Date : 19 février 2010

### 1. IDENTIFICATION

HEURE :- Arrivée : 12h32  
Départ : 12h55

INSPECTEUR : Andréanne Ferland  
ACCOMPAGNÉE DE : Éric Bonin  
DOCUMENT SAGO : 4 0 0 6 8 2 6 3 2  
INTERVENTION : 3 0 0 5 6 3 6 2 0  
LIEU D'INTERVENTION SAGO : 90362112

LIEUX INSPECTÉS  
Carrières P.C.M. inc. (droits acquis)  
Lots 1-55, 1-56, 1-57, 2a, 2b, 3a, 3b, 3c, 4a, 4b  
Saint-Cyrille-de-Wendover

ADRESSE POSTALE (si différente)  
Carrières P.C.M. (1994) inc.  
387, rue Notre-Dame, C.P. 270  
N-D-B-C (Québec) J0C 1A0

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui  non

NOM / FONCTION  
53-54 contremaître  
Responsable de la pesée

TÉLÉPHONE

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S)  CROQUIS  PLAN(S)  CARTE(S)

Nombre : 7 photos, 1 carte

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

- Rapport de dynamitage du 2, 10, 11,  
18 et 24 février 2010



PLAINTES



DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE

BUT(S) : Vérifier le bien fondé d'une plainte reçue le 11 février 2010 concernant l'émission de vibrations (ondes sismiques) suite à des dynamitages à la carrière PCM à St-Cyrille-de-Wendover.

Météo : environ -4°C, légère neige

Coordonnée GPS (UTM NAD 83, 18T) : ±6.1m, 700856m, 5089484m

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ◆ Mise en contexte : Le 22 mars 2007, le ministère a reconnu des droits acquis pour la carrière de P.C.M. à St-Cyrille-de-Wendover pour les parties des lots 1-55, 1-56, 1-57, 2a, 2b, 3a, 3b, 3c, 4a et 4b. La carrière n'est pas tenue de respecter les normes de localisation et d'obtenir un c.a. pour exploiter ces lots, cependant, l'entreprise n'est pas autorisée à émettre des contaminants dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement, tels que des bruits, vibrations et poussières. La norme quant aux ondes sismiques de 40 mm/s du RCS est applicable.

Nous avons reçu une plainte concernant des vibrations plus élevées qu'à l'habitude lors du dynamitage du 11 février 2010.

- ◆ Je me suis présentée au 460, rang 4, sans avoir pris rendez-vous préalablement. Les barrières de la carrière sont ouvertes. Une affiche identifie l'exploitant de la carrière comme étant les Carrières PCM inc.
- ◆ Je rencontre le contremaître de la carrière. Ce dernier me donne les coordonnées du président de la compagnie, monsieur Philippe St-Pierre, et me dit que le contacter pour avoir les informations quant aux précédents dynamitages.
- ◆ Je me rends dans l'aire d'extraction de la carrière en sa compagnie. Le dynamitage du 11 février 2010 a eu lieu près du pt GPS suivant : ±6.1m, 700856m, 5089484m (photo no.4). Le dynamitage du 18 février s'est fait quelques mètres à droite (s-e) du dynamitage du 11 février 2010 (photo no.5).
- ◆ L'aire de dynamitage est situé à un peu plus de 1000m de la maison du plaignant (la coordonnée GPS de la maison du plaignant ne sera pas inscrite afin de préserver son identité).
- ◆ Je constate des rainures dans la pierre faites lors du forage dans la pierre pour insérer les explosifs (photo no.6).
- ◆ Les convoyeurs, tamiseurs et concasseurs ne sont pas en fonction (photo no.7). Ces derniers sont situés au point GPS suivant : ±5.7m, 700756m, 5089128m.

### Suite à l'inspection

- ◆ Le président de la compagnie me fait parvenir les relevés des séismographes pris lors des dynamitages du mois de février. Il m'explique qu'ils ont établis une norme interne de 2mm/sec quant aux ondes sismiques ressenties aux résidences. Ils calibrent les séismographes à 1.5 mm/s (afin qu'ils ne se déclanchent pas lorsque des véhicules circulent sur la route). Lors des dynamitages du mois de février, aucun des séismographes ne se sont déclanchés, ce qui veut dire que les ondes sismiques étaient inférieures à 1.5mm/sec.
- ◆ Le dernier dynamitage de la saison a eu lieu le mercredi 24 février 2010. Nous n'étions pas en mesure d'être présents lors de ce dynamitage pour prendre des mesures avec le séismographe du ministère, cependant, j'informe monsieur St-Pierre que lorsqu'ils recommenceront les dynamitages, à l'automne prochain, je viendrai prendre des mesures.

## 3. MATÉRIEL UTILISÉ

- GPS Garmin 76
- Appareil photo numérique Olympus Stylus 760, 7.1 mégapixels

#### 4. CONCLUSION

---

- ◆ Il n'y avait pas de dynamitage lors de l'inspection. D'après les relevés des séismographes fournis par l'entreprise, la norme d'onde sismique de 40 mm/sec n'a pas été dépassée lors des dynamitages du mois de février et plus précisément pour le dynamitage du 11 février 2010. Dans les faits, les séismographes sont calibrés pour démarrer à partir d'ondes sismiques de 1.5 mm/sec. Les 2 séismographes n'ont pas déclenchés lors des dynamitages. Les valeurs des ondes sismiques sont donc inférieures à 1.5 mm/sec, et par le fait même, inférieures à la norme du règlement sur les carrières et les sablières.

#### 5. RECOMMANDATION(S)

---

- ◆ Effectuer des mesures d'ondes sismiques au domicile du plaignant à l'automne prochain afin de valider les résultats fournis par l'exploitant.

#### 6. VÉRIFICATION

---

RÉDIGÉ PAR : Andréanne Ferlan

2010-02-25

VÉRIFIÉ PAR : Éric Bonin

53-54

2010/02/25

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Nicolet, le 22 juillet 2005

AVIS D'INFRACTION

Carrière P.C.M. (1994) inc.  
387, rue Notre-Dame, C.P. 270  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

dicom  
express

COLIS  
PARCEL

2



333525511

N/Réf. : 7610-17-01-05496-02  
400244716

Objets : Émission d'un contaminant (bruit) dans l'environnement au-delà du critère permis;  
augmentation de l'aire d'exploitation sans avoir préalablement obtenu un certificat  
d'autorisation

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite des inspections réalisées les 4 et 12 juillet 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de  
notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et  
au règlement:

Un contaminant (bruit) a été émis dans l'environnement au-delà du critère permis et est  
susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain.

**Loi sur la qualité de l'environnement**

Article 20

Agrandissement de l'aire d'exploitation sans avoir préalablement obtenu un certificat  
d'autorisation.

**Loi sur la qualité de l'environnement**

Article 22

**Règlement sur les carrières et les sablières**

Article 2

L'entreprise ne respecte pas les critères de bruit à la limite d'un terrain zoné résidentiel puisque la  
contribution de la source est de 47,6 dB[A], alors que le critère maximum permis est de 45 dB[A] pour

Édifice Capital  
100, rue Lavolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6581  
Télécopieur : (819) 371-6987  
www.menv.gouv.qc.ca

1579, boul. Louis-Frédette  
Nicolet (Québec) J3T 2A5  
Téléphone : (819) 293-4122  
Télécopieur : (819) 293-8322  
www.menv.gouv.qc.ca

62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : (819) 752-4530  
Télécopieur : (819) 752-1032  
www.menv.gouv.qc.ca

la période diurne. Même si aucune mesure n'a été réalisée pendant la période nocturne, tout nous porte à croire que la problématique demeure pendant cette période puisque habituellement le niveau de bruit ambiant du secteur a tendance à diminuer en soirée.

Les résultats obtenus font foi du niveau de bruit émis à un moment précis, il ne s'agit que d'un portrait fixe dans le temps. Il est important de préciser que le niveau de bruit peut varier en fonction des conditions météorologiques. Par contre, les critères de bruit doivent être respectés en tout temps.

Le 18 septembre 1987, par le biais d'une lettre, le *ministère de l'Environnement* reconnaissait le droit acquis sur les lots 3A et 3B du rang IV, canton de Simpson, à Saint-Cyrille-de-Wendover, pour l'exploitation d'une carrière. Or, il appert qu'après vérification, nous constatons que l'aire d'exploitation s'est étendue au-delà des lots autorisés. L'article 2 du *Règlement sur les carrières et les sablières* stipule que : « il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation [...] dans tous les cas où l'on agrandit une carrière [...] existante sur un lot qui n'appartenait pas, le 17 août 1977, au propriétaire du fonds de terre où cette carrière [...] est située. ».

Par conséquent, nous vous demandons de nous transmettre les documents attestant la propriété de ces lots avant l'entrée en vigueur du *Règlement sur les carrières et les sablières*. Dans le cas contraire, nous vous demandons de présenter le formulaire pour une demande d'autorisation dûment complété, dans les plus brefs délais. Il incombe à l'entreprise de s'assurer que **toutes les opérations soient conformes et qu'elle obtienne les actes statutaires requis avant le 20 janvier 2006.** Veuillez noter que l'objectif de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise est de délivrer les actes statutaires dans un délai de 90 jours.

Vous pouvez obtenir copie du formulaire auprès de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise au (819) 293-4122 ou en consultant notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.menv.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm>

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M<sup>me</sup> Mélanie Bellemare, technicienne, au ☎ (819) 293-4122, poste 234.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RB/MB/mb

53-54  
Richard Beauregard, chef d'équipe  
Milieu industriel, municipal,  
hydrique et naturel

Gouvernement du Québec  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction régionale Mauricie et Centre du Québec  
Milieu Industriel

**RAPPORT D'INSPECTION**

**1. IDENTIFICATION**

HEURE : - Arrivée : 11h56  
Départ : 13h30

INSPECTEURE: Mélanie Bellemare  
RÉDIGÉ LE : 18 juillet 2005  
NUMÉRO DE DOCUMENT SAGIR : 400244109  
LOCALISATION : 53-54

LIEU INSPECTÉ : Mesure de bruit ADRESSE POSTALE (si différente)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ rue Turgeon  
Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec)

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui  non

Art. 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui  non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S)  CROQUIS  PLAN(S)  CARTE(S)   
Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU  AIR  SOL  FLORE  FAUNE  DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

- 1. Relevés de bruit
- 2.

**PLAINTES**  **DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE**

BUT(S) : Mesure de bruit ambiant de secteur afin de connaître le bruit particulier de la source.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

- ◆ À mon arrivée sur les lieux je rencontre la plaignante et lui fais part de mon mandat.
- ◆ Avant de débiter mes mesures, je contacte la personne responsable de la maintenance chez Carrière PCM (1994) inc. afin de m'assurer qu'il n'y aura pas d'opération durant les mesures. Il m'assure que le concasseur est en arrêt pour une période minimale de 60 minutes. Il me demande si la circulation des chargeuses et camions peut influencer les mesures, il m'informe que la circulation est surtout près du rang 4. Je lui dis que je vais vérifier l'influence de ce bruit et le rappeler au besoin pour qu'il arrête complètement ses opérations.

*Puisque le bruit ambiant de secteur est en deçà de 40 dBA, la circulation des camions ne gêne pas les mesures.*

Tableau 1. Mesures de bruit ambiant de secteur réalisées à 12h11 pour une période de 55 :55.7

Vélocité du vent	Minimum 0 km/h Maximum 1,8 km/h
Humidité relative	Minimum 40,0% Maximum 62,7%
Température	29,4 °C
Calibration avant les mesures	95,2 dBA
Calibration après les mesures	95,0 dBA
<b>Résultat</b>	<b>37,1 dBA</b>

- ◆ Je note des sources de bruits parasites durant le déroulement de mes mesures de bruit : chants d'oiseaux, circulation automobile, signal sonore lorsque les véhicules reculent, portière de voitures qui se ferment, bruit de motos, vent dans les feuilles.
- ◆ À 12h55, j'arrête les mesures de bruit le temps que passe le train.
- ◆ Les mesures de bruit s'arrêtent définitivement après 55:55.7 minutes de lecture puisqu'un tracteur a gazon est entendu.
- ◆ Je quitte les lieux peu après.

**3. CONCLUSION**

- ◆ L'entreprise ne respecte pas les critères de bruit pour un terrain zoné résidentiel puisque la contribution de la source est de 47,6 dBA alors que le critère permis est de 45 dBA (de 7h00 à 19h00).

**Infraction à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

- ◆ Après vérification des ortho-photos, je constate que l'aire d'exploitation de l'entreprise est au-delà du droit acquis octroyé. Lors d'une correspondance émise par le MDDEP le 18 septembre 1987, il avait été convenu que la superficie possédant ce droit acquis se limitait aux lots 3A et 3B du rang IV canton de Simpson. Or, il appert que l'aire d'exploitation est étendue sur les lots 2B, 3C et possiblement sur le lot 4A du rang IV canton de Simpson. Par conséquent, l'entreprise est en infraction concernant l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**Infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.****4. RECOMMANDATION(S)**

- ◆ Envoyer un avis d'infraction.



NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-01-05496-02

DATE D'INSPECTION : 2005/07/12

**5. VÉRIFICATION**

---

RÉDIGÉ PAR : Mélanie Bellemare

18/07/2005

VÉRIFIÉ PAR : Richard Beauregard

53-54

2005/07/19

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-01-05496-02

DATE D'INSPECTION : 2005/07/04

Gouvernement du Québec  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction régionale Mauricie et Centre du Québec  
Milieu Industriel

**RAPPORT D'INSPECTION**

**1. IDENTIFICATION**

HEURE : - Arrivée : 17h10  
Départ : 19h36

INSPECTEURE: Mélanie Bellemare  
RÉDIGÉ LE : 18 juillet 2005  
NUMÉRO DE DOCUMENT SAGIR : 400243989  
LOCALISATION : 53-54

LIEU INSPECTÉ  
<sup>1</sup>Mesure de bruit : Art. 53-54  
           rue Turgeon  
Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec)

ADRESSE POSTALE (si différente)

<sup>2</sup>Carrière PCM (1994) inc.  
Lots 3a et 3b rang 5  
Canton de Simpson

387, rue Notre-Dame  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui  non

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui  non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

53-54 contremaître

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S)  CROQUIS  PLAN(S)  CARTE(S)   
Nombre 4

ÉCHANTILLONS

EAU  AIR  SOL  FLORE  FAUNE  DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

1. Relevés de bruit  
2.

**PLAINTES**  **DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE**

BUT(S) : Vérifier la plainte logée le 06 juin 2005.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

- ◆ À mon arrivée sur les lieux<sup>1</sup> je rencontre la plaignante et lui fais part de mon mandat.
- ◆ Cette dernière m'explique que les opérations se déroulent habituellement sur une période de 24 heures. Habituellement, la carrière n'est plus exploitée au mois de mai.

Tableau 1. Mesures de bruit ambiant global réalisées de 17h17 pour une période de 22 :31.2

Vélocité du vent	Minimum 1,3 km/h Maximum 9,1 km/h
Humidité relative	52,2 %
Température	30,5 °C
Calibration avant les mesures	93,2 dBA
<b>Résultat</b>	<b>67,2 dBA</b>

- ◆ Après discussion avec \_\_\_\_\_ le 18 juillet 2005, les mesures ont été arrêtées parce que le bruit émis par le passage du train a été inclus dans le résultat et qu'il s'agit d'un bruit anormal (i.e. que le train ne passe pas systématiquement 1 fois tous les 60 minutes). J'ai constaté que le Leq avant cet évènement était d'environ 47 dBA alors qu'il était de 67 dBA après le passage du train. Par conséquent, cette mesure de bruit n'est pas considérée dans le calcul pour obtenir le bruit particulier.
- ◆ Plusieurs bruits parasites ont été notés durant la première mesure de bruit : chants d'oiseaux presque continuellement, opérations de transbordement en provenance de la carrière, utilisation des freins Jacob, panneau arrière de camion, circulation des véhicules dans le quartier, avion qui passe , bruit émis par un motocross, train qui siffle.

Tableau 2. Mesures de bruit ambiant global réalisées à partir de 17h40 pour une période de 18 :02.2

<b>Résultat</b>	<b>48,9 dBA</b>
-----------------	-----------------

- ◆ Plusieurs bruits parasites ont été notés durant la deuxième mesure de bruit : chants d'oiseaux presque continuellement, circulation des véhicules dans le quartier est très présente.

Tableau 3. Mesures de bruit ambiant global réalisées à partir de 18h02 pour une période de 01 :00 :01

Calibration après les mesures	93,1 dBA
<b>Résultat</b>	<b>48,2 dBA</b>

- ◆ Plusieurs bruits parasites ont été notés durant la troisième mesure de bruit : chants d'oiseaux, sonnerie de téléphone, circulation des véhicules dans le quartier, bruit de motocross.
- ◆ J'informe la plaignante des conclusions de mon intervention. Elle m'explique que le bruit est plus fort lorsque l'entreprise charge les conteneurs sur la voie ferrée.
- ◆ Je me rends à la carrière<sup>2</sup> pour vérifier les opérations. Je constate la présence d'au moins 5 véhicules qui s'affairent à charger le produit final.
- ◆ Je note que le concasseur est en fonction.
- ◆ Je rencontre le contremaître et lui fais part de mon mandat. Il m'informe que les opérations se déroulent sur une période de 24 heures et qu'il y a un temps d'arrêt à chaque jour pour la maintenance. Il me remet les coordonnées de l'employé qui s'occupe de la maintenance afin que je puisse prendre des relevés de bruit ambiant de secteur.
- ◆ Il m'informe qu'il asperge présentement la voie d'accès avec de l'eau afin d'éliminer la présence de poussière. Je n'ai pas noté de problématique à ce niveau.
- ◆ Au total, j'ai constaté la présence de \_\_\_\_\_ employés sur les lieux.
- ◆ Je quitte les lieux peu après.

**3. CONCLUSION**

---

- ◆ Un droit acquis a été accordé à la carrière puisque l'exploitation était en cours avant l'entrée en vigueur du règlement sur les carrières et sablières (17 août 1977). Par conséquent, l'exploitant n'est pas tenu de respecter l'article 12 du Règlement sur les carrières et les sablières mais est plutôt soumis à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**4. RECOMMANDATION(S)**

---

- ◆ Puisque la carrière était en opération au moment des mesures je n'ai pas relevé le bruit ambiant de secteur. La mesure a été réalisée le 12 juillet (voir conclusion du rapport #400244109).

**5. VÉRIFICATION**

---

RÉDIGÉ PAR : Mélanie Bellemare

18/07/2005

VÉRIFIÉ PAR : Richard Beauregard

53-54

2005 07 19

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION

REGION NO: 4-5

OBJET: Poursuite cause par un camion gris

ENDROIT: 41 Rg St Cyrille

- PLAINTE
- DEMANDE DE SERVICE
- INSPECTION DE CONTROLE

DOSSIER NO: \_\_\_\_\_

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): M. 53-51  
M. M. M.

DESCRIPTION DE LA SITUATION: J'ai rencontré M. \_\_\_\_\_ et  
lui demande la permission d'installer un éclairage  
d'un côté qui fait le 36-08-85  
il a dit d'accord.  
Ma mère veut de la permission pour un camion gris  
M. M. \_\_\_\_\_ dit que le port de feu est illégal  
et que la permission ne s'est pas donnée sans la demande  
depuis un certain temps.

**ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS**  
(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction)

**RECOMMANDATIONS: INSCRIRE** 1. Les recommandations verbales  
2. Les autres recommandations pertinentes

Documents annexés  Plainte  Plans ou croquis  Photos  Avis de correction

Date de l'inspection: 21-03-85 Signature de l'inspecteur: 53-54

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques: \_\_\_\_\_

Rapport vérifié par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**INSPECTION DE CONTROLE**

Recommandations entièrement exécutées  Oui  Non Lesquelles restent à exécuter après les délais accordés? \_\_\_\_\_

Documents annexés:  Rapport d'infraction: Autre \_\_\_\_\_

Date de l'inspection: \_\_\_\_\_ Signature de l'inspecteur: \_\_\_\_\_

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques: \_\_\_\_\_

Rapport vérifié par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

OBJET: Verification d'un ans de conviction

ENDROIT: 4<sup>e</sup> P<sup>g</sup> St Cyrille

REGION NO: 45

PLAINTE  
 DEMANDE DE SERVICE  
 INSPECTION DE ROUTINE

DOSSIER NO: \_\_\_\_\_

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): Mme A-53-54  
Mme

DESCRIPTION DE LA SITUATION: Je me suis rendu a la conviction situee dans le  
4<sup>e</sup> P<sup>g</sup> de St Cyrille une fois sur place j'ai pu constater que  
l'on avait asphalté les rues d'avenue ce qui avait  
comme effet de réduire la visibilité lors du passage des  
camions. De plus on a changé la circulation des camions  
sur le site ce qui a grand effet de réduire la visibilité des  
camions. Pour ce qui est du concassage il n'est plus  
là (il s'agit d'un modèle mobile)  
ainsi il sera nécessaire de retourner sur les lieux aux  
prochains jours si le concassage est muni de  
ses feux.  
J'en ai parlé avec Mme  
elle a se sentait satisfaite des convictions après a date  
hierdemment m'avez quand le concassage réviser







NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

OBJET: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

ENDROIT: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

REGION NO: \_\_\_\_\_

PLAINTE  
 DEMANDE DE SERVICE  
 INSPECTION DE CONTROLE

DOSSIER NO: \_\_\_\_\_

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

DESCRIPTION DE LA SITUATION: *quand on les laisse aller de voir s'il y a lieu au cas d'installer un système anti-gammelle*

*Après discussion avec M. Raymond Blum on a pu entendre qu'un avis de correction devrait être envoyé en ce qui concerne les trous d'aïes (gammelle) et le coriace (pas de mes parents)*

*Plan de correction a été envoyé une première fois le 10 oct 84 mais l'adresse n'est pas bonne. Elle a été remise à la poste et donc le 17 oct 84*

**ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS**

(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction) \_\_\_\_\_

**RECOMMANDATIONS: INSCRIRE** 1. Les recommandations verbales  
2. Les autres recommandations pertinentes

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Documents annexés  Plainte  Plans ou croquis  Photos  Avis de correction

Date de l'inspection: 4-09-84 Signature de l'inspecteur: 53-54

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques: \_\_\_\_\_

Rapport vérifié par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**INSPECTION DE CONTROLE**

Recommandations entièrement exécutées  Oui  Non Lesquelles restent à exécuter après les délais accordés? \_\_\_\_\_

Documents annexés:  Rapport d'infraction: Autre \_\_\_\_\_

Date de l'inspection: \_\_\_\_\_ Signature de l'inspecteur: \_\_\_\_\_

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques: \_\_\_\_\_

Rapport vérifié par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

REGION NO: 4/5

OBJET: probleme de nuisance a la cuisine  
Comary Fleu 4e

ENDROIT: 4e Rg St-Cyrille (Centra Unis  
Windsor + Simpson

- PLAINTE
  - DEMANDE DE SERVICE
  - INSPECTION DE CONTROLE
- DOSSIER NO: \_\_\_\_\_

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): M. Michel St Pierre resident

de Comary Fleu  
85403 comary fleu M. A. 53-54 resident 4e Rg Windsor  
CP 180 Windsor  
N/D BONCONSEIL SOCIAL Windsor Simpson

DESCRIPTION DE LA SITUATION: a la suite d'un appel telephonique,

de M. Michel St Pierre, habitant celui-ci  
se plaignant de plusieurs semaines de nuisances son  
provenant de la cuisine Comary Fleu au 4e Rg  
des Centra Unis Windsor + Simpson.

J'ai alors communique avec M. Michel St Pierre  
gérant de la compagnie Comary et nous avons  
convenu de nous rencontrer sur les lieux vers 14h  
le 22-05-81. Une fois sur place j'ai pu constater que  
les nuis de M. Michel St Pierre étaient fondés. En effet il  
ya avait beaucoup de nuisances provenant du passage  
d'un commo sur les chemin de service de la  
cuisine Comary Fleu au delà des portes, qui se trouvaient  
malfermé au 53-54

ce qui avait pour conséquence d'augmenter  
les nuisances et d'augmenter vers le plaignant.

M. Michel St Pierre a accepté ce fait et il m'a  
offerte qu'il allait y voir. On s'attendait a de l'horreur  
et ce dans les plus brefs delais (on a vu les nuis le 25-05-81)  
j'ai ensuite vu le plaignant M. Michel St Pierre et sa fille  
qui est venue. On leur a expliqué ce qui  
avait été vu. On leur a parlé d'accord. J'ai leur ai demandé  
si on pouvait le 25-05-81 si non n'aurait fait.

Le 26-05-81 j'ai vu les nuis de nouvelles j'ai communique avec M. Michel

celle-ci m'a dit que l'on pouvait a se l'horreur  
mais que dans le 25-05-81 elle n'avait aucune idée de ce qui se passait  
en ce qui de l'horreur

VERSO

*Donc maintenant tout semble sous contrôle*

**ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS**

(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction) \_\_\_\_\_

**RECOMMANDATIONS: INSCRIRE**

- 1. Les recommandations verbales
- 2. Les autres recommandations pertinentes

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Documents annexés  Plainte  Plans ou croquis  Photos  Avis de correction

Date de l'inspection: 92-05-81 Signature de l'inspecteur: \_\_\_\_\_

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Rapport vérifié par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**INSPECTION DE CONTROLE**

Recommandations entièrement exécutées  Oui  Non Lesquelles restent à exécuter après les délais accordés? \_\_\_\_\_

Documents annexés:  Rapport d'infraction: Autre \_\_\_\_\_

Date de l'inspection: \_\_\_\_\_ Signature de l'inspecteur: \_\_\_\_\_

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Rapport vérifié par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

REGION  
NO: 4-5

OBJET: Vérification d'une nuisance causée par  
un concasseur de pierre  
de la compagnie Ballou inc.

ENDROIT: 4<sup>e</sup> Rg St Cyrille

- PLAINTE  
 DEMANDE DE SERVICE  
 INSPECTION DE ROUTINE  
DOSSIER NO: \_\_\_\_\_

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): M. Robert Vadras seigneur  
et M. Roger Rivest seigneur de Woodree et 5 impasse  
par téléphone numéro A. 53-54 Rang

DESCRIPTION DE LA SITUATION: Suite à un télégramme de M. Vadras  
me disant que nuisance causée par le concasseur  
provenant d'un concasseur de pierre. Je me suis rendu  
sur les lieux et j'ai fait une inspection de l'installation  
avec un sondeur et le tuyau d'évacuation se situant  
à l'arrière 1. Lors du télégramme de 53-54  
cette-ci me indique que le vent ce jour la souffait de  
son côté à ce direction arrière.  
Je me suis rendu à la municipalité et j'ai discuté avec  
M. Vadras seigneur de Woodree et j'ai pu  
vérifier que le concasseur possédait un permis d'exploitation  
approuvé par un permis d'usage pour la  
Compagnie Pierre Ferrière qui a maintenant  
changé de nom pour Société de Construction Ballou inc.  
et j'ai discuté avec M. Vadras et M. Rivest et  
leur ai dit de me contacter si ils ont d'autres  
problèmes de nuisance et cause de  
cette nuisance.

ARTICLES DE LOI ET REGLEMENTS VIOLES:  
(NUMERO DU REGLEMENT OU DE LA LOI, NUMERO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

*non delinquen a date*

(S'IL Y A LIEU, INSCRIRE LA DATE ET L'HEURE DE L'INFRACTION)

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. LES RECOMMANDATIONS VERBALES  
2. LES AUTRES RECOMMANDATIONS PERTINENTES

*1- a la plaignante de me rappeler si elle avait a  
subir de nouveaux arrangements*

DOCUMENTS ANNEXES

- PLAINTE OU DEMANDE DE SERVICE ECRITE  ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE VERBALE  
 PLANS OU CROQUIS  PHOTOS  AVIS DE CORRECTION  RAPPORT D'INFRACTION

AUTRES: *copie du certificat d'equation de la cuisine*

DATE DE L'INSPECTION: *13-08-79* SIGNATURE DE L'INSPECTEUR: *53-59*

ESPACE RESERVE A L'AGENT DE MAITRISE

- VERIFICATION DU RAPPORT REMARQUES: \_\_\_\_\_  
 REPOSE AU PLAIGNANT \_\_\_\_\_  
 AVIS DE CORRECTION TRANSMIS \_\_\_\_\_  
 RAPPORT D'INFRACTION \_\_\_\_\_

VERIFIE LE \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_ AGENT DE MAITRISE

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction régionale de Mauricie et Centre-du-Québec  
Région de Centre-du-Québec  
Bureau de Nicolet

## 1. Identification

Date de l'inspection : 2011-02-07 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 10 h 29	Heure de départ : 10 h 51
Inspecteur : Andrée Ferland	Accompagné de :	
No intervention : 300640094	No gestion documentaire : 7316-17-01-49070-01	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400790685	
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200297920	
But de l'inspection : Neiges usées 2010-2011 Centre-du-Québec - St-Cyrille-de-Wendover		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover Dépôt de neiges usées	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :	
No du lieu : 90570664	Type de lieu : dépôt de neiges usées
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45.9275009953, -72.4089595452	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover	4055, rue Principale Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1C8	13428164

Conditions météo
≈ -5°C, neige légère

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Employé à l'accueil	(opérateur de machinerie lourde)	( )
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s.o.

**Photos numériques**

Nombre de photos prises : 2

Nombre de photos annexées : 2

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Olympus Stylus 760, 7.1 MégaPixels.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :  
M:\Rég-17\feran01

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 1 à 2 qui ont été redimensionnées (50 %).

**Autres pièces annexées**

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Aire d'accumulation de la neige - Photo aérienne
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			



## 2. Mise en contexte (facultatif)

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a obtenu le 24 février 2004, un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un dépôt de neiges usées.

## 3. Description de l'inspection

Le lieu d'élimination de neige de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover est situé dans la carrière exploitée par PCM, sur le Rang 4 (lots P-3a et P-3b).

Je rencontre un employé à l'accueil de la carrière qui m'indique l'emplacement du dépôt de neige.

Comme la carrière comporte plusieurs voies d'accès sur son terrain, je constate la présence d'amoncellement de neige un peu partout, provenant du déneigement des voies d'accès (photo 1, point GPS  $\pm 5.9$  m 700907m, 5088869m). De plus, plusieurs amas d'agrégats concassés recouverts de neige peuvent être confondus avec le dépôt de neige.

Le dépôt de neige de la municipalité est situé au fond du premier palier de la carrière, à plusieurs mètres sous le niveau naturel du sol, point GPS  $\pm 5.9$  m 700890m, 5089257m – photo 2.

L'emplacement du dépôt de neige constaté correspond à l'emplacement autorisé au c.a.

Je constate la présence d'amas de neige usée (de couleur grisâtre par endroits) au sol. L'amas a une hauteur inférieure à 2 m. J'estime que la quantité de neige entreposée est inférieure à la quantité prévue au c.a., soit 6000m<sup>3</sup>. Seule une fraction de l'aire prévue est utilisée pour l'entreposage des neiges. J'estime la quantité de neige entreposée à moins de 20 voyages (de camion).

Le c.a. prévoit que les eaux de fonte s'écoulent vers un point bas de la carrière où les eaux sont pompées hors du site lors de la fonte des neiges. Sur l'orthophoto 2010 (carte no.1), je constate la présence d'un tel bassin.

Je ne constate pas de matières résiduelles sur le site ou des résidus de nature diverse.

Date de l'inspection : 7 février 2011

No de gestion documentaire : 7316-17-01-49070-01

#### 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Je me rends ensuite au bureau municipal afin de consulter de registre des résultats d'analyse annuels pour l'eau souterraine et de surface. La réceptionniste n'a en sa possession que les résultats pour 2010 puisque les autres années sont archivées. Elle me dit que la personne responsable, Monsieur Larose, n'est pas au bureau pour la journée. Elle prend ma carte d'affaires et me dit qu'il va me recontacter pour me fournir le reste du registre. Je consulte sur place les résultats pour l'an 2010 et ne trouve pas les résultats pour l'eau de surface pompée hors de la carrière, devant être échantillonnée 1 fois durant le printemps, mais seulement les résultats des trois piézomètres.

#### 5. Conclusion

Je n'ai pas constaté d'infraction envers le certificat d'autorisation émis le 24 février 2004 durant mon inspection. Cependant, je n'ai pas été en mesure de vérifier toutes les conditions du certificat d'autorisation en raison du couvert de neige.

Je n'ai pas pu consulter le registre complet des résultats d'analyse du dépôt de neige au bureau municipal puisque le responsable n'était pas présent. Une copie des analyses devrait m'être faxée sous peu.

#### 6. Recommandations

- Effectuer la vérification des résultats d'analyses effectuées annuellement au dépôt de neiges usées de Saint-Cyrille-de-Wendover lors de leur réception. Prendre les mesures nécessaires en cas de non-conformité.

Signature :

53-54

Date de rédaction: 2011/02/16

Année/mois/jour

#### 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Richard Beauregard

Fonction : Chef d'équipe municipal

Signature :

Date : 2011-02-18

Année/mois/jour

Commentaires :

NUMÉRO DE DOSSIER : 7316-17-01-49070-01

DATE D'INSPECTION : 2005/03/30

Gouvernement du Québec

Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs

Direction régionale du Centre du Québec et de la Mauricie

Milieu Industriel

**RAPPORT D'INSPECTION**

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2005/03/30

HEURE : - Arrivée 10 :20

Départ 10 :45

INSPECTEUR : Véronique Bisson

ACCOMPAGNÉ DE :

INTERVENTION SAGIR : 300210062

LIEU D'INTERVENTION SAGIR : 90570664

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES :

LIEU INSPECTÉ

Site d'élimination de neige

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Carrière PCM

4<sup>e</sup> rang

Saint-Cyrille-de-Wendover

ADRESSE POSTALE (si différente)

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

4055, rue Principale

Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1C8

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui  non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui  non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Mario Picotin, secrétaire trésorier

(819) 397- 4226

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S)  CROQUIS  PLAN(S)  CARTE(S)

Nombre 1

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

1.  
2.

PLAINTES

DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE

BUT(S) :

Vérifier la conformité du site d'élimination des neiges usées de Saint-Cyrille-de-Wendover.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

---

- Je me rends d'abord à l'édifice municipal où je rencontre M. Mario Picotin, secrétaire trésorier. Ce dernier me remet les résultats des analyses d'eau souterraines réalisées en avril 2004. J'informe M. Picotin que le programme d'auto surveillance joint au certificat d'autorisation prévoit un échantillonnage d'eau de surface (rejet au ruisseau Janelle) et un échantillon d'eau souterraine par pour chacun des trois puits en mai de chaque année. M. Picotin prend une photocopie du programme d'auto surveillance en ma possession.
- Je l'informe que je consulterai les résultats de retour au bureau et que je communiquerai avec lui en cas de problème. Je suis ensuite allée au site de neige dans la carrière PCM.
- Les lieux étaient propres et libres de tout résidus.
- J'ai ensuite quitté les lieux.

**3. CONCLUSION**

---

- ◆ L'aménagement du site d'élimination des neiges de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover respecte le certificat d'autorisation reçu le 24 février 2004.

**4. RECOMMANDATION(S)**

---

- ◆ Vérifier la conformité des résultats d'analyses transmis.

**5. VÉRIFICATION**

---

RÉDIGÉ PAR : Véronique Bisson

*53-54*  
\_06 / 04 / 2005\_

VÉRIFIÉ PAR : Richard Beauregard

*2005/04/06*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-01-49070-00

DATE D'INSPECTION : 2004/04/15

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale Centre du Québec  
Milieu Industriel

**RAPPORT D'INSPECTION**

**1. IDENTIFICATION**

DATE DE RÉDACTION : 2004/04/22

HEURE : - Arrivée  
Départ

INSPECTEUR : Mélanie Bellemare  
ACCOMPAGNÉ DE :  
INTERVENTION SAGIR : **300137855**  
LIEU D'INTERVENTION SAGIR : **90570664**

LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)
Lieu d'élimination de neige	Municipalité de Saint-Cyrille de Wendover
Lots P-3a et P-3b du cadastre de Simpson	4055, rue Principale
(Intérieur de la Carrière PCM (1994) inc. rang 5)	Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1C8

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui  non

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
	(819)

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui  non

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
Mario Picotin, secrétaire-trésorier	(819) 397-4226

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S)  CROQUIS  PLAN(S)  CARTE(S)   
Nombre

ÉCHANTILLONS  
EAU  AIR  SOL  FLORE  FAUNE  DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)  1.  
2.

**PLAINTES**  **DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE**

BUT(S) : Vérifier la conformité du certificat d'autorisation délivré le 24 février 2004.

**RAPPORT D'INSPECTION**

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

- ◆ Je me rends au bureau de la municipalité pour vérifier si l'aménagement du lieu d'élimination de neige est complété. Le secrétaire trésorier m'informe que les forages ont été complétés et que les résultats devraient être reçu bientôt. Je demande à avoir une copie de ces documents. Le secrétaire me réfère au consultant. *23-24*
- ◆ Je me rends sur le lieu du site d'élimination et constate que les lieux sont propres et libre de tout détritrus.
- ◆ Aucun des trois piézomètres demandés n'est installé. Par contre, la municipalité avait mentionné que ces derniers seraient aménagés au printemps 2004.
- ◆ Je quitte l'endroit peu après.

**3. CONCLUSION**

- ◆ L'analyste (Gilles Gaudet) m'a informé que la compagnie s'est engagée, par écrit, à nous transmettre les résultats de forage.
- ◆ Les travaux ne sont pas complétés puisque les trois piézomètres n'ont pas été aménagés au pourtour du lieu d'élimination. L'échantillonnage des eaux souterraines est prévu en mai 2004, la municipalité devra donc s'assurer de la présence de ces piézomètres pour réaliser l'échantillonnage dans les temps mentionné au CA.
- ◆ Vérifier les résultats des analyses d'eau de surface et souterraine qui devrait être réalisées à la mi-mai et nous être transmis incessamment.

**4. RECOMMANDATION(S)**

- ◆ Refaire une inspection à l'hiver 2004.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Mélanie Bellemare

VÉRIFIÉ PAR : Réjean Lapointe

*53-54*

*22/04/2004*

*04/04/30*

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

DOSSIER

Le 28 janvier 2004

AVIS D'INFRACTION

dicom  
express

COLIS  
PARCEL 3



589126193

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
4055, rue Principale  
Saint-Cyrille-de-Wendover QC J1Z 1C8

N/Réf. : 7310-17-01-49070-00

Objet : 400126734  
Exploitation d'un lieu d'élimination de neige sur le lot 3A 3B du cadastre  
de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 décembre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

Dépôt de neiges dans un lieu d'élimination non autorisé.

Règlement sur les lieux d'élimination de neige

- article 1

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement de déposer des neiges dans un lieu d'élimination non autorisé.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Gilles Gaudette, géologue, au numéro de téléphone (819) 293-4122 poste 223.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le Service de l'environnement,

53-54  
Serge Lévesque  
Directeur adjoint

SL/RL/cl

DOSSIER

Le 28 janvier 2004

AVIS D'INFRACTION

dicom  
express

COLIS  
PARCEL 3



589126204

Pavage Lavigne inc.  
1430, Rang 6  
Saint-Cyrille-de-Wendover QC J1Z 1P2

N/Réf. : 7310-17-01-49070-00

400126735

Objet : Dépôt de neiges sur le lot 3A 3B du cadastre de la municipalité de  
Saint-Cyrille-de-Wendover

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 décembre 2003 par un fonctionnaire dûment  
autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce,  
en dérogation à la loi et au règlement :

Vous déposez des neiges usées dans un lieu d'élimination non autorisé.

Règlement sur les lieux d'élimination de neige

- article 1

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement de déposer des neiges usées  
dans un site non autorisé.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec  
M. Gilles Gaudette, géologue, au numéro de téléphone (819) 293-4122 poste 223.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures  
appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les  
recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le Service de l'environnement,

53-54 D  
Serge Lévesque  
Directeur adjoint

SL/RL/cl



NUMÉRO DE DOSSIER : 7316-17-01-49070-00

DATE D'INSPECTION : 2003/12/29

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale Centre du Québec  
Milieu Industriel

**RAPPORT D'INSPECTION**

**1. IDENTIFICATION**

DATE DE RÉDACTION : 2003/12/30

HEURE : - Arrivée :  
Départ :

INSPECTEUR : Sandra Lalande  
ACCOMPAGNÉ DE : Serge Larrivée  
INTERVENTION SAGIR : 3 0 0 1 2 7 2 9 5  
LIEU D'INTERVENTION SAGIR : 9 0 5 7 0 6 6 4

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Dépôt de neiges usées  
Lot 3A 3B rang 5 de Simpsons

Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover  
4055, rue Principale,  
St-Cyrille (Québec) J1Z 1C8

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui  non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

0

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui  non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Mario Picotin,  
Secrétaire-Trésorier  
Directeur général

(819) 397-4226

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre 5

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

1.  
2.

**PLAINTES**  **DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE**

BUT(S) : Vérifier l'exploitation d'un site de dépôt de neiges usées non-conforme.

**RAPPORT D'INSPECTION**

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

- ◆ Arrivé à la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover, nous avons croisé une souffleuse (numéro de licence FAP8832) près d'un trottoir.
- ◆ Nous sommes allés parler au conducteur et il est avéré que c'était un des propriétaires de la compagnie engagée pour le déneigement de la municipalité. Monsieur Sylvain Lavigne est propriétaire de la compagnie Pavage Lavigne inc., il est engagé pour s'occuper de l'enlèvement de la neige dans la municipalité.
- ◆ Monsieur Sylvain Lavigne nous indique qu'il va déposer la neige recueillie dans la carrière PCM et que jusqu'à maintenant, il y aurait environ une centaine de voyages.
- ◆ Ensuite nous sommes allés à l'Hôtel de Ville, nous y avons rencontré Monsieur Mario Picotin, secrétaire-trésorier et directeur général.
- ◆ Il nous a confirmé que les démarches pour l'obtention du certificat d'autorisation sont en cours, mais que pour l'instant aucun travaux d'aménagement du site de dépôt de neige n'a été effectué. Il souhaite que tout soit conforme pour l'hiver 2004-2005.
- ◆ Monsieur Picotin nous informe que le terrain choisi pour le dépôt des neiges usées ne leur appartient pas et qu'ils ont une entente verbale avec les propriétaires du terrain de la carrière PCM.
- ◆ Nous sommes ensuite allés voir le dépôt de neiges usées à la carrière. Nous avons estimé qu'une surface de 60 mètres par 12 mètres et d'une hauteur de 4 mètres est jusqu'à maintenant utilisée.

**3. CONCLUSION**

- ◆ La municipalité exploite un site non autorisé pour le dépôt de ses neiges usées, elle est donc en infraction avec l'article 1 du Règlement sur les neiges usées.

**4. RECOMMANDATION(S)**

- ◆ Écrire un avis d'infraction à la municipalité et suivre le dossier de près.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Sandra Lalande

VÉRIFIÉ PAR : Réjean Lapointe

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

Nicolet, le 24 février 2004

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
4055, rue Principale  
Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1C8

N/Réf. : 7316-17-01-49070-00  
400131307

Objet : Exploitation d'un lieu d'élimination de neige

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 décembre 2003, reçue le 11 décembre 2003 et complétée le 19 février 2004, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'un lieu d'élimination de neige à l'intérieur d'une carrière, sur les lots P-3a et P-3b du cadastre du canton de Simpson, municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 9 décembre 2003, signée par 23-24 ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige à l'intérieur d'une carrière et documents joints;
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 3 février 2004, signée par \_\_\_\_\_ ing., transmettant des informations supplémentaires à la demande et documents joints;

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

-2-

N/Réf. : 7316-17-01-40070-00  
400131307

Le 24 février 2004

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 10 février 2004, signée par \_\_\_\_\_ concernant des précisions supplémentaires et document joint.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

IO/LGG/ga

isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale  
du Centre-du-Québec

Analysé par :

Recommandé :

~~Directeur adjoint~~  
Région Centre-du-Québec



NUMÉRO DE DOSSIER : 7316-17-02-49070-01    DATE D'INSPECTION:1999-03-30 mar/

**RAPPORT D'INSPECTION**

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Rencontre en premier lieu de M. Joyal, au bureau municipal.

Il m'informe de la situation présente qui prévaut à cet endroit.

Le site est localisé près de l'aréna, du côté est au 4675 rue Principale.

Une évaluation du dépôt à l'aide de la roue métrique a permis de chiffrer la quantité à **3861 mètres cubes**. (Voir photos # 1-2 ).

**3. CONCLUSION**

Il y a entreposage de neige usée à cet endroit.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Transmettre cette information à M. Richard Beauregard.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Henri-Paul Pronovost

1999-04-01

VÉRIFIÉ PAR : Richard Beauregard

53-59

99104109

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nicolet, le 8 octobre 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
4055, rue Principale  
Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1C8

N/Réf. : 7340-17-01-00070-01  
401182991

**Objet : Centre de traitement de boues de fosse septique**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 juillet 2014, reçue le 9 juillet 2014 et complétée le 1<sup>er</sup> octobre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'un centre de traitement de boues de fosse septique à l'intérieur des limites de la station de traitement des eaux usées municipales.

Les travaux seront réalisés sur le lot 4 334 525 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 4 juillet 2014, signée par 73-24 ing., M. Sc. A., concernant un projet d'implantation d'un centre de traitement de boues de fosse septique, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 11 septembre 2014, signée par \_\_\_\_\_ ing., M. Sc. A., concernant notamment des renseignements sur la capacité de traitement des boues de fosse septique des nouvelles installations et sur le programme de suivi des eaux, incluant les documents joints;

- Courriel transmis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 par \_\_\_\_\_ ing.,  
concernant des précisions sur les résultats du suivi environnemental.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

CT/LGG/vs

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

*Préparé par*

*Recommandé par*

*François Boucher*  
*Directeur régional adjoint*





Sainte-Foy, le 10 mai 1978

Piegecon Limitée  
72, rue St-Louis  
St-Cyrille, Cté Drummond  
P.Q.

A l'attention de: Monsieur Wilfrid Méthot  
Président

OBJET: Certificat d'autorisation pour  
l'installation de trois systèmes  
de dépoussiérage à sacs filtrants  
sur l'usine mobile de concassage  
et de tamisage située dans la mu-  
nicipalité de St-Cyrille, Comté  
Drummond

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous  
nous avez soumise le 22 novembre 1977, je vous annonce que, en vertu des  
pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement  
(1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes  
seront effectués sur les parties des lots 2B, 3A et 3B, canton Wendover et  
Simpson dans la municipalité de St-Cyrille, Cté Drummond et peuvent être  
décrits sommairement comme suit:

Installation sur une même usine de concassage et de tamisage d'une  
capacité de 300 tonnes à l'heure de trois systèmes de dépoussiérage  
à sacs filtrants possédant les caractéristiques suivantes:

Système # 1 dépoussiérant les équipements suivants:

- un concasseur primaire à mâchoires (36" X 48") 23-24 dont  
le fabricant est \_\_\_\_\_

- un concasseur secondaire, \_\_\_\_\_ dont le fabricant est \_\_\_\_\_

- un tamis (5' X 16') modèle \_\_\_\_\_ dont le fabricant est Suntract

Les deux concasseurs, le tamis et points de transfert seront munis  
de conduites aspirant les poussières vers un dépoussiéreur à sacs  
filtrants de marque \_\_\_\_\_ modèle \_\_\_\_\_

Les caractéristiques du dépoussiéreur sont les suivantes:

- 240 sacs en feutre polypropylène supportant une température ma-  
ximale de 30°C;

- une surface totale de filtration de 3360 pieds carrés pour un  
rapport air/tissu de 6:1;

Le ventilateur aura une capacité nominale de 20,000 pieds cubes  
d'air par minute et sera muni d'un moteur de 75 H.P..

.../2



Système # 2 dépoussiérant les équipements suivants:

- un tamis (5' X 16') modèle 23-24, dont le fabricant est \_\_\_\_\_
- 3 trémies (10.6' X 9');
- 1 trémie (12' X 12');

Les tamis, trémies et points de transfert seront munis de conduites aspirant les poussières vers un dépoussiéreur à sacs filtrants de marque \_\_\_\_\_

Les caractéristiques du dépoussiéreur sont les suivantes:

- 240 sacs en feutre polypropylène supportant une température maximale de 80°C;
- une surface totale de filtration de 3360 pieds carrés pour un rapport air/tissu de 6:1;

Le ventilateur aura une capacité nominale de 20,000 pieds cubes d'air par minute et sera muni d'un moteur de 75 H.P..

Système # 3 dépoussiérant les équipements suivants:

- un concasseur tertiaire, modèle \_\_\_\_\_, dont le fabricant est \_\_\_\_\_

Le concasseur, et les points de transfert seront munis de conduites aspirant les poussières vers un dépoussiéreur à sacs filtrants de marque \_\_\_\_\_

Les caractéristiques du dépoussiéreur sont les suivantes:

- 90 sacs en feutre polypropylène supportant une température maximale de 80°C;
- une surface totale de filtration de 1260 pieds carrés pour un rapport air/tissu de 4.7:1.

Le ventilateur aura une capacité nominale de 6000 pieds cubes d'air par minute et sera muni d'un moteur de 25 H.P.

Tous les convoyeurs utilisés pour transporter des agrégats contenant des particules dont la granulométrie est inférieure au tamis # 4, seront recouverts sur toutes leurs longueurs. De même, un abri à trois côtés et un toit sera construit au point de déchargement des canions à l'entrée du concasseur primaire.

Les émissions de poussières provenant des opérations de forage effectuées dans la carrière seront contrôlées par l'installation d'un dispositif d'aspiration de poussières relié à un dépoussiéreur à sacs filtrants de marque \_\_\_\_\_ de sorte à ne pas émettre dans l'atmosphère plus de 50 mg/m<sup>3</sup> de matières particulaires.

En dernier lieu, les concasseurs et les tamis ne devront pas émettre dans l'atmosphère des matières particulaires en concentration supérieure à 50 mg/m<sup>3</sup> de sorte que les émissions totales provenant de ces équipements n'excèdent pas 19.6 kg/heure.

Le tout tel que représenté dans la lettre de demande d'autorisation signée le 30 octobre 1977 par \_\_\_\_\_ ingénieur suivant les documents accompagnant cette demande, suite aux informations supplémentaires reçues en date du 7 et 30 mars 1978 et du 4, 10 et 21 avril 1978.



Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et devront être terminés au plus tard le 1er décembre 1978. Vous devrez de plus avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux dispositions susmentionnées et toute modification éventuelle à ce projet doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de  
protection de l'environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Gilles Jolicoeur, Ing. M. Sc.

c. c. : Municipalité de St-Cyrille  
Att. : M. Marc-André Joyal  
Sec. Trés.

Services en territoire  
Att. : M. Roland Ballamy

Sûreté du Québec  
Att. : Sergent Robert Morand

/hj



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

REGION NO: 45

OBJET: plainte au sujet de nuisances  
causées par un commerce de quincaillerie

- PLAINTE
- DEMANDE DE SERVICE
- INSPECTION DE ROUTINE

ENDROIT: 41 Rg St-Cyprien

DOSSIER NO: \_\_\_\_\_

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): M. A. 53-54  
du 41 Rg St-Cyprien

M. Roger Perreault maire de St-Jovite + M. Richard  
Richard Vadeboncoeur adjoint

DESCRIPTION DE LA SITUATION:

M. A. — a pluin de nuisance provenant d'une  
carrière exploitée par les entreprises Bédard inc.  
cette carrière est soumise d'exploitation au nord  
de la rivière Linte.

La commune de la nuisance le 13-08-79 posent soufflant  
des nuisances provenant de la carrière Bédard inc.  
Et ce aux nuisances de M. A.

Après ma visite j'ai fait une lettre avec  
à l'attention de M. A. et le dossier est  
complet au no 1 ou même au no 2.

J'ai dit à M. A. — de communiquer avec moi  
si la situation se dégrade ou si elle empire

ARTICLES DE LOI ET REGLEMENTS VIOLES:  
(NUMERO DU REGLEMENT OU DE LA LOI, NUMERO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

rien delivré a date

(S'IL Y A LIEU, INSCRIRE LA DATE ET L'HEURE DE L'INFRACTION) \_\_\_\_\_

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. LES RECOMMANDATIONS VERBALES  
2. LES AUTRES RECOMMANDATIONS PERTINENTES

1- rappeler si des parties a remuer

DOCUMENTS ANNEXES

- PLAINTÉ OU DEMANDE DE SERVICE ECRITE  ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE VERBALE  
 PLANS OU CROQUIS  PHOTOS  AVIS DE CORRECTION  RAPPORT D'INFRACTION  
AUTRES: Copie de permis d'exploitation

DATE DE L'INSPECTION: 13-08-79 SIGNATURE DE L'INSPECTEUR: 53-54

ESPACE RESERVE A L'AGENT DE MAITRISE

- VERIFICATION DU RAPPORT REMARQUES: \_\_\_\_\_  
 REPONSE AU PLAIGNANT \_\_\_\_\_  
 AVIS DE CORRECTION TRANSMIS \_\_\_\_\_  
 RAPPORT D'INFRACTION \_\_\_\_\_

VERIFIE LE \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_ AGENT DE MAITRISE